Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260410-DB202625-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 02 avril 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Pascal COAT, Jean-René MARZIN, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : Mme Elodie CURUNET (excusée), Mme Frédérique MENESGUEN (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-25

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Il informe toutefois que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut confier au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses pouvoirs qui figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

  1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000,00 € HT ;

  2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

  3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

  4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

  5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

  6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

  7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

  8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260410-DB202625-DE

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions civiles, pénales et prudhommales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000,00 € ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations consenties par lui dans les matières faisant l'objet de la présente délibération sont maintenues.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)